

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



Maîtrise d'ouvrage : Questembert Communauté
8, Avenue de la Gare – 56230 Questembert

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE
DESTINÉ A UNE ACTIVITÉ MARAÎCHÈRE

Lieu-dit Sous le Bois, 56220 MALANSAC



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

MARCHE EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 4 DÉCEMBRE à 12h00

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la *construction d'un bâtiment agricole destiné à accueillir l'activité de maraîchage de l'association ENVOL 56.*

Lieu d'exécution : Lieu-dit Sous le Bois, 56220 MALANSAC

1.2 - PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

La personne publique contractante est Questember Communauté. Le pouvoir adjudicateur est M. Patrice Le Penhuizic en qualité de Président.

1.3 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 ; R2123-4 ; R2123- 5 et R2123-6 du Code de la Commande publique.

1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Lots séparés.

Le marché est composé des lots suivants :

<u>N° du lot</u>	<u>Désignation du lot</u>
1	TERRASSEMENT GÉNÉRAUX
2	GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE
3	CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS
4	COUVERTURE - ZINGUERIE
5	METALLERIE - FERRONNERIE
6	MENUISERIES EXTERIEURES
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
8	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - ISOLATION
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES
10	PEINTURES
11	PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION
12	ELECTRICITE - CHAUFFAGE

1.5 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAI D'EXÉCUTION

La mise en œuvre de la prestation fera l'objet d'un Ordre de Service. Le délai d'exécution est spécifié dans l'Acte d'Engagement (12 mois).

1.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution du marché passé sont fixés dans l'acte d'engagement.

2.2 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2112-2 ; L2112-3 et L2112-4 du Code de la Commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 ; L2113-13 ; L2113-14 ; L2113-15 et L2113-16 du Code de la Commande publique et les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande publique.

2.5 - APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au Maître de l'Ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au Maître de l'Ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.6 - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire s'engage à réaliser les travaux dans le respect des principes de prévention des pollutions et de réduction des nuisances environnementales. Il devra notamment assurer le tri et la valorisation des déchets de chantier, limiter les consommations d'eau et d'énergie, prévenir toute pollution des sols et des eaux, maîtriser les nuisances sonores et les émissions de poussières, préserver les sols et les éléments naturels présents sur le site et assurer la remise en état des emprises de chantier.

Le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables et fournir, à la demande du maître d'ouvrage, les justificatifs permettant de vérifier le respect de ses engagements environnementaux.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre est constituée de :

<u>ARCHITECTE MANDATAIRE</u> EEUN ARCHITECTURE 30, rue Georges Clémenceau 56400 AURAY eeun.architecture@gmail.com 06 09 93 71 27	<u>ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION</u> EBSi 141 rue du Commerce – CS 82605 Parc d'Innovation Bretagne Sud - 56011 VANNES ebsi@orange.fr 02 97 69 93 44
<u>BET STRUCTURES</u>	<u>BET FLUIDES</u>

ABI STRUCTURE 73, rue du Général Weygand 56000 VANNES contact@abi-structure.fr 02 97 63 63 63	ACTIS INGÉNIERIE 1 Rue Charles Tellier 49300 CHOLET secretariat@actising.fr 02 41 55 12 88
--	---

3.2 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC
AGENCE CONSTRUCTION VANNES
1 rue Marguerite Perey Bâtiment B
56890 PLESCOP
M. GAYAUDON
Mail : francois.gayaudon@socotec.com
Tel : 07 71 23 30 84

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations de coordination de la sécurité et de protection de la santé des travailleurs est assurée par :

S.P.E.
Société Protection Environnement
56420 GUEHENNO
M. FONT
Mail : pascalfont.spe@gmail.com

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les plans
- Le plan topographique (géomètre)
- Le planning prévisionnel
- Le DPGF
- L'étude de sol
- RICT
- PGC

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible sur le site suivant : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

L'attention de l'entreprise candidate est attirée sur le fait de la nécessité de renseigner une adresse mail valide lors du téléchargement du DCE. En effet, en cas de modification du contenu du DCE, les entreprises ayant renseigné une adresse mail seront informées par retour de mail. Dans le cas contraire, les entreprises ne seraient pas averties des modifications éventuellement apportées.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Maître de l'Ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Il ne s'agit en aucun cas de déposer un complément à l'offre initiale mais de déposer une offre complète modifiée.

Par ailleurs, tous les échanges en cours de procédure se font via la plateforme de dématérialisation, L'adresse mail indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.

5.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

5.2.1 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE :

Les candidats doivent utiliser les formulaires :

- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 ; R2143-16 ; R2142-3 ; R2142-4 ; R2143-4 et R2143-16 du Code de la Commande publique.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 ; L2141-2 ; L2141-3 ; L2141-4 ; L2141-5 ; L2141-6 ; L2141-7 ; L2141-8 ; L2141-9 ; L2141-10 ; L2141-11 ; L2141-12 ; L2195-4 ; L2141-13 et L2141-14 du Code de la Commande publique et les articles R2143-6 ; R2143-7 ; R2143-8 ; R2143-9 ; R2143-10 et R2143-16 du Code de la Commande publique.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du Travail ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-11 ; R2143-12 ; R2143-16 ; R2143-6 ; R2143-7 ; R2143-8 ; R2143-9 ; R2143-10 ; R2143-16 ; R2143-5 ; R2143-13 ; R2143-14 et R2143-15 du Code de la Commande publique
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-11 ; R2143-12 ; R2143-16 ; R2143-6 ; R2143-7 ; R2143-8 ; R2143-9 ; R2143-10 ; R2143-16 ; R2143-5 ; R2143-13 ; R2143-14 et R2143-15 du Code de la Commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Le document joint « Cadre de mémoire technique » pour la rédaction du dossier technique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur

économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de dix jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5.2.2 PIÈCES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Le dossier sera obligatoirement transmis par voie électronique sur le site suivant :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet Acte d'Engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par les articles R2193-1 ; R2193-2 ; R2193-3 ; R2193-4 ; R2193-5 ; R2193-6 ; R2193-7 ; R2193-8 ; R2193-9 ; R2193-10 ; R2193-17 ; R2193-18 ; R2193-19 ; R2193-20 ; R2193-21 ; R2193-11 ; R2193-12 ; R2193-14 ; R2193-15 ; R2193-16 et R2193-22 du Code de la Commande publique et compléter l'acte spécial (DC4) signé des deux parties constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Y sont précisés :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant
- Les modalités de règlement de ces sommes

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération sur 100

1/Prix des prestations – 40pts

2/ Valeur technique de l'offre – 60pts

Délai d'exécution des travaux – 20 pts

- Moyens en personnel et matériel affectés au chantier
- Respect du planning
- Planning prévisionnel détaillé de l'entreprise

Politique environnementale – 15 pts

- Note méthodologique sur provenance matériaux, gestion des déchets
- Respect de la demande du maître d'ouvrage d'intégration de produits et matériaux de réemploi

Compréhension du projet – 25 pts

- Visite (pour les lots concernés)
- Organisation générale de chantier
- Mode opératoire propre au chantier
- Documentation des matériaux mis en œuvre
- Dispositions pour limiter les nuisances propres à ce chantier
- Références de projets équivalents en type, complexité, matériaux

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2144-1 ; R2144-2 ; R2144-3 ; R2144-4 ; R2144- 5 ; R2144-6 et R2144-7 du Code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix jours.

Article 7 : Négociation des offres

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'entamer une négociation des offres pouvant prendre la forme d'une audition, auprès des trois entreprises mieux-disantes sur chacun des lots.

Article 8 : Visite

La visite de site est obligatoire pour les **lots 01 - TERRASSEMENT/VRD**

La visite est conseillée pour le lot CHARPENTE (contraintes de livraison et d'accès).

Un rdv de visite est prévu sur site, au lieu-dit « Sous le bois » à Malansac, le **jeudi 05 novembre à 10h30** ou le **jeudi 12 novembre à 10h30**

Merci de contacter au préalable Questembert Communauté par mail à cette adresse :

Monsieur Sébastien COLL
Responsable du pôle technique
s.coll@gc.bzh

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Sans objet.

7.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES,

CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

Service Marchés Publics – QUESTEMBER COMMUNAUTÉ

Adresse : 8, avenue de la Gare – 56230 QUESTEMBER

Tél. : 02-97-26-76-95

E-mail : marches-publics@qc.bzh

Pôle Technique

Adresse : 8, avenue de la Gare – 56230 QUESTEMBER

Tél. : 02-97-26-76-92

E-mail : s.coll@qc.bzh

8.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte 35000 RENNES CEDEX

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte 35000 RENNES CEDEX

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.